



Département du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des
Membres
du Conseil
Municipal
élus :

15

Nombre des
Membres
qui se trouvent
en fonction :

15

Nombre des
Membres
qui ont assisté
à la séance :

11

COMMUNE DE FRELAND

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean-Claude BARADEL,
M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Virginie
BECOULET, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Serena
JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN,
M. Jean-Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG

Membres absents excusés :

Mme Sylvie BERTRAND, Mme Laëtitia KAMPER, (procuration
donnée à Mme Martine THOMANN), M. Roger STOFIQUÉ

La séance est ouverte à 20h20

Délibération N°1 :

**Approbation du compte-rendu de la séance
Du 12 novembre 2014**

➤ **Vu le Code Général des collectivités territoriales**

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°2 :

Modification de la délibération N°7 du 20 octobre 2014

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale
- Vu la délibération N°7 du 29 mars 2014 qu'il convient de modifier
- **Vu la délibération N°7 du 20 octobre 2014 et le courrier de la sous-préfecture en date du 18 novembre 2014 qui propose de modifier cette délibération**

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)
- de **CHARGER** le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
 - **ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - **D'EXERCER** au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
 - **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - **DONNER** en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - **D'INDIQUER** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°3 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 1 N°216, 341/210 et 408/215 au 7 rue de la Rochette à Fréland.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°4 :
Achat de parcelle SPIESER – évaluation du montant de la vente

- Vu la délibération N°6 du 12 novembre 2014
- Vu la demande de M. SPIESER demandant d'acheter la parcelle communale cadastrée section AA N°110 d'une contenance de 31 ca
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de fixer un prix de vente de la parcelle mentionnée ci-dessus à hauteur de 100€.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) que l'ensemble des frais concernant la vente de ladite parcelle seront à la charge exclusive de M. SPIESER (acquéreur).
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) à l'acquéreur que la parcelle après la vente devra continuer à être correctement entretenue.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°5 :
Modification du tarif TAP du module « cuisine »

- Vu la délibération N° 9 du 04 juin 2014
- Il est précisé que dans le cadre des activités TAP mises en place par la Municipalité et particulièrement concernant l'activité « cuisine », un effort supplémentaire va être demandé faisant passer le tarif de 10€ à 15€ pour ce module. Cette augmentation s'explique par la nécessité d'achat d'ingrédients. Le tarif des autres activités reste inchangé soit de 10€ / module / enfant.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de procéder à une augmentation de 5€ pour le module cuisine « TAP » le faisant passer de 10€ à 15€ et ce à partir de la période « module 3 ». Cette augmentation se justifie par l'achat d'ingrédients.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) que les autres tarifs pour les autres modules restent inchangés.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné

Délibération N°6 :
Attribution d'une subvention au Foyer-Club

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association du Foyer-Club de Fréland.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné

Délibération N°7 :
Voirie communale : Déneigement : convention avec M. Hubert GARNIER

- Vu la délibération N°7 du 30 octobre 2013 qui indiquait que le tarif d'une heure de déneigement par le prestataire extérieur « M. Hubert GARNIER » se monte à 75.20€ H.T.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'établir une convention de déneigement avec M. Hubert GARNIER sur la base du tarif de 75.20€ H.T / horaire pour la saison 2015.
- **AUTORISE** le Maire (à l'unanimité des voix des membres présents) à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné

Délibération N°8 :
Maison Welche : Reconsultation du lot N°8 - Notification

- Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise SCHIFFERLE (Menuiserie – lot N°8 – Reconstruction de la Maison du Pays Welche), une reconsultation d'entreprises a été réalisée.
- Vu la commission d'appel d'offres et l'ouverture des plis du 14 novembre 2014
- Vu le rapport d'analyse des offres de la MOE DECHRISTE qui propose de retenir l'entreprise LACROIX (Horbouurg-Wihr) dans le cadre de cette reconsultation pour un montant de 29 214.87€ H.T
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de notifier le marché « Reconstruction de la Maison du Pays Welche – Reconsultation du lot N°8 » à l'entreprise LACROIX basée à Horbourg-Wihr et ce pour un montant de 29 214.87€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 1 542/110 et B/121 au 30 Grand'Rue à FRELAND.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°10 :
Modifications budgétaires

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'émettre un titre complémentaire au compte 73111 pour 10 510€.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'émettre un mandat au compte 73925 pour 10 206€.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'émettre un mandat au compte 7391171 pour 304€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,



Jean-Louis BARLIER